



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 1^{er} MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-et-un s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, M. FLOQUET,
S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ,
G. VELLUZ

Absente excusée : MME V. GAUDERON donne procuration à MME C. COUDURIER,

Absents : MME L. PEQUIGNOT et M. A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. B. DUNAND

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Monsieur Benoît DUNAND est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire propose de rajouter une délibération relative à  
la réduction du loyer de l'auberge durant la période d'état d'urgence sanitaire 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2021
- Délibérations :
  1. *Approbation des tarifs du service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2021/2022*
  2. *Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 avant le vote du compte administratif 2020*
  3. *Vote des subventions aux associations pour l'année 2021*
  4. *Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2021*
  5. *Vote du budget primitif de l'exercice 2021*
  6. *Rénovation énergétique de l'appartement communal situé au-dessus de l'épicerie - Demande de subvention au titre du DSIL*
  7. *Instauration du droit de préemption urbain renforcé au chef-lieu*
  8. *Instauration du droit de préemption urbain renforcé dans les zones artisanales*
  9. *Acquisition de la parcelle cadastrée B 1794 située Route des Chars – Acte administratif*
  10. *Désaffectation et déclassement partiel du Chemin du Brachouet*
  11. *Cession d'une parcelle situé le long du Chemin du Brachouet au profit de Madame Joelle CAUCHEMEZ - Acte administratif*
  12. *Cession d'une parcelle situé le long du Chemin du Brachouet au profit de Madame Yvette DUCHATEL - Acte administratif*
  13. *Tableau des effectifs du personnel communal - Création de poste*
  14. *Mise en place du forfait mobilités durables*
  15. *Réduction du loyer de l'auberge durant la période d'état d'urgence sanitaire 2021*
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DUPROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 18 janvier 2021.

## **DÉLIBÉRATIONS**

|           |                                                                                                                                    |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.</b> | <b>APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT<br/>POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022<br/>Délibération n° 2021-07</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications.

Madame le Maire propose de conserver les mêmes tarifs que ceux appliqués pour l'année scolaire 2020/2021.

### **# TARIFS POUR LA CANTINE**

| <b>Quotient familial</b>                                      | <b>TARIF pour 1 repas</b> |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------|
| De 0 à 800 €                                                  | 4,45 €                    |
| De 801 € à 1 600 €                                            | 5,40 €                    |
| De 1 601 € à 2 200 €                                          | 6,40 €                    |
| De 2 201 € à 3 000 €                                          | 6,60 €                    |
| Supérieur ou égal à 3 001 €                                   | 6,90 €                    |
| Protocole PAI (Plan accueil individualisé) pour tout le monde | 3,00 €                    |

### **# TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF pour ½ heure</b> |
|-----------------------------|---------------------------|
| De 0 à 800 €                | 1,10 €                    |
| De 801 € à 1 600 €          | 1,20 €                    |
| De 1 601 € à 2 200 €        | 1,40 €                    |
| De 2 201 € à 3 000 €        | 1,45 €                    |
| Supérieur ou égal à 3 001 € | 1,50 €                    |

### **# TARIFS POUR LES ATELIERS DECOUVERTES**

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF pour 1h30 (de 16h30 à 18h00)</b> |
|-----------------------------|-------------------------------------------|
| De 0 à 800 €                | 3,30 €                                    |
| De 801 € à 1 600 €          | 3,60 €                                    |
| De 1 601 € à 2 200 €        | 4,20 €                                    |
| De 2 201 € à 3 000 €        | 4,35 €                                    |
| Supérieur ou égal à 3 001 € | 4,50 €                                    |

## # TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

| Quotient familial           | TARIF pour 2 heures (de 16h30 à 18h30) |
|-----------------------------|----------------------------------------|
| De 0 à 800 €                | 5,00 €                                 |
| De 801 € à 1 600 €          | 6,20 €                                 |
| De 1 601 € à 2 200 €        | 7,30 €                                 |
| De 2 201 € à 3 000 €        | 7,50 €                                 |
| Supérieur ou égal à 3 001 € | 8,00 €                                 |

## # TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE (POINT ACCUEIL JEUNESSE)

| Quotients familiaux<br>Types d'activité | Quotient familial 1<br>0 à 800 € | Quotient familial 2<br>801 à<br>1 600 € | Quotient familial 3<br>1 601 à<br>2 200 € | Quotient familial 4<br>2 201 € à<br>3 000 € | Quotient familial 5<br>≥ 3 001 € |
|-----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>A</b>                                | 1,10 € / h                       | 1,70 € / h                              | 2,30 € / h                                | 2,50 € / h                                  | 2,80 € / h                       |
| <b>B</b>                                | 1,20 € / h                       | 1,80 € / h                              | 2,40 € / h                                | 2,60 € / h                                  | 2,90 € / h                       |
| <b>C</b>                                | 1,70 € / h                       | 2,30 € / h                              | 2,80 € / h                                | 3,00 € / h                                  | 3,20 € / h                       |

**A** : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

**B** : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

**C** : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

Les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - ateliers découvertes - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour toute l'année scolaire 2021/2022.

|           |                                                                                                                                        |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b><br><b>Délibération n° 2021-08</b> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats des sections se présentent ainsi dans les comptes de la Commune :

|                                                                      |                                           | DEPENSES       | RECETTES       | ECART          |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                                     | Résultat de l'exercice 2020               | 1 134 388.73 € | 1 657 315.64 € | + 522 926.91€  |
|                                                                      | Résultat antérieurs reportés (002)        |                |                | + 235 711.48€  |
|                                                                      | Résultat à affecter                       |                |                | 758 638.39 €   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                      | Résultat de l'exercice 2020               | 1 343 623.75 € | 1 211 516.73 € | - 132 107.02 € |
|                                                                      | Résultat antérieurs reportés (001)        |                |                | +339 778.52 €  |
|                                                                      | Résultat global d'exécution               |                |                | + 207 671.50 € |
| <b>RESTES A REALISER au 31/12/2020</b>                               | Investissement                            | 171 388.48 €   | 143 364.00 €   | -28 024.48 €   |
| <b>Résultat cumulé y compris restes à réaliser en investissement</b> |                                           |                |                | + 179 647.02   |
| <b>Reprise anticipée 2020</b>                                        | Prévision d'affectation en réserve (1068) |                | 500 000.00 €   |                |
|                                                                      | Report en fonctionnement                  |                | 258 638.39 €   |                |

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

✓ **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

|                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| Résultat global de la section de fonctionnement 2020         | 758 638.39 €   |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2020        | -132 107.20 €  |
| Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020 | -28 024.48 €   |
| Besoin de financement de la section d'investissement         | + 179 647.02 € |
| Couverture du besoin de financement 2020 (compte 1068)       | 500 000.00 €   |
| Solde du résultat de fonctionnement                          | 258 638.39 €   |

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

|           |                                                                                                  |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021</b><br><b>Délibération n° 2021-09</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose le projet d'attribution de subventions aux associations comme suit :

| INTITULE                                | MÉMOIRE 2020 | proposition<br>2021 |
|-----------------------------------------|--------------|---------------------|
| <b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>          |              |                     |
| AGE D'OR                                | 250          | 250                 |
| APE PRIMAIRE                            | 1 150        | 1150                |
| ACCA D'ARENTHON                         | 250          | 250                 |
| COMITE DES FETES                        | 1 000        | 250                 |
| FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER           | 900          | 900                 |
| ASSOCIATION DES JEUNES D'ARENTHON       | 250          | 250                 |
| MER ET MONTAGNE                         | 250          | 250                 |
| NATURE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS ROCHOIS | 250          | 250                 |
| LA R'BIOLLE                             | 250          | 250                 |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>4 550</b> | <b>3 800</b>        |

| INTITULE                       | Mémoire 2021 | Proposition<br>2021 |
|--------------------------------|--------------|---------------------|
| <b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>   |              |                     |
| ALZHEIMER Haute-Savoie         | 100          | 100                 |
| HANDI SPORT                    | 100          | 100                 |
| PAGES OUVERTES                 | 80           | 80                  |
| PREVENTION ROUTIERE            | 100          | 100                 |
| ASSOCIATION NEZ ROUGE          | 100          | 100                 |
| USEP BONNEVILLE PAYS ROCHOIS   | 100          | 100                 |
| UNION COMMERCIALE PAYS ROCHOIS | 100          | 0                   |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>680</b>   | <b>580</b>          |

| INTITULE                                                   | Mémoire 2020 | Proposition 2021 |
|------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| <b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DEMANDE</b>             |              |                  |
| La R'BIOLLE SUR ARENTHON                                   |              | 150              |
| ENSEMBLE POUR L AVENIR DE HEDDY                            |              | 100              |
| PROTECTION CIVILE DE HAUTE SAVOIE                          |              | 0                |
| HANDIFESTIF                                                |              | 100              |
| PARTICIPATION RAID AVENTURE / soutien asso enfants malades |              | 100              |
| AUTRES PROJETS DANS L'ANNEE                                |              | 1200             |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>2 500</b> | <b>1 650</b>     |

| INTITULE                                                              | Mémoire 2020 | Proposition 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| <b>FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES ET CENTRES DE FORMATION</b>      |              |                  |
| APE PRIMAIRES classes vertes (exceptionnel 2 classes pour 2021)       | 3 100        | 3100             |
| ECOLE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE                                     |              | 50               |
| ALLER PLUS HAUT (institut médico éducatif enfant porteur de handicap) |              | 100              |
| CROIX ROUGE ETABLISSEMENT LES PETITS PRINCES                          |              | 100              |
| MFR CLOS DES BAZ SALLANCHES (1)                                       | 25           | 50               |
| MFR BONNE (4)                                                         |              | 200              |
| MFR LES EBEAUX (1)                                                    |              | 50               |
| ESCR FONCTIONNEMENT                                                   | 185          | 140              |
| AUTRES PROJETS DANS L'ANNEE                                           |              | 500              |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>3 385</b> | <b>4 290</b>     |

| TYPE                                                            | Subvention versée 2020 | Proposition 2021 |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|
| Associations communales                                         | 4 550                  | 3 800            |
| Associations intercommunales                                    | 6 230                  | 6 556            |
| Associations diverses                                           | 680                    | 580              |
| Subventions exceptionnelles                                     | 2 500                  | 1 650            |
| Financements voyages scolaires,<br>Maisons familiales et autres | 3 385                  | 4 290            |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>17 345</b>          | <b>16 876</b>    |

Madame le Maire rappelle le total des subventions versées les années précédentes :

- Total des subventions versées en 2013 : 11 897 €
- Total des subventions versées en 2014 : 11 795 €
- Total des subventions versées en 2015 : 12 864 €
- Total des subventions versées en 2016 : 13 118 €
- Total des subventions versées en 2017 : 15 132 €
- Total des subventions versées en 2018 : 13 712 €
- Total des subventions versées en 2019 : 16 325 €
- Total des subventions versées en 2020 : 17 345 €

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

*à l'exception de l'association La R'Biolle pour laquelle  
Madame Amandine COLLOMB et Monsieur René DECARROUX n'ont pas pris part au vote,*

*et à l'exception de l'association Nature et Environnement en Pays Rochois pour laquelle  
Mesdames Annick LASSUS et Lise MISSILLIER n'ont pas pris part au vote*

- ✓ APPROUVE l'attribution proposée des subventions aux associations ;
- ✓ AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants.

|           |                                                                                                 |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.</b> | <b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2021</b><br><b>Délibération n° 2021-10</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire indique que, pour l'année 2020 le produit fiscal encaissé a été notifié comme suit :

| TAXES                  | bases prévisionnelles 2020 |       |                | base notifiées 2020 |       |                |
|------------------------|----------------------------|-------|----------------|---------------------|-------|----------------|
|                        | BASES                      | TAUX  | PRODUITS       | BASES               | TAUX  | PRODUITS       |
| Taxe habitation        | 3 045 000                  | 11.94 | 363 573        | 3 043 020           | 11.94 | 363 337        |
| Taxe foncière bâti     | 1 878 000                  | 9.07  | 170 335        | 1 897 735           | 9.07  | 172 089        |
| taxe foncière non bâti | 31 800                     | 46.72 | 14 857         | 31 699              | 46.72 | 14 810         |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>  |                            |       | <b>548 765</b> |                     |       | <b>550 235</b> |

Madame le Maire expose également que suite à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation progressive, il est à noter :

**- Qu'en matière de taxe d'habitation :** les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100 %), sera perçu par l'Etat.

Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continuera quant à lui à être perçu par les collectivités (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022).

La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles.

**- Qu'en matière de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB),** il s'effectuera un transfert de la part départementale aux communes ce qui implique que la Commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre collectivité majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) relève désormais de la Communauté des communes du Pays Rochois (CCPR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 puisqu'elle a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les nouveaux taux d'imposition de l'année 2021 sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : figé (pour information taux 2019 : 11.94 %) ;
- Taux de la taxe foncière : 9,07 % + majoration part départementale (12.03 %) soit **21.10 %** ;
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **46,72 %**.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOPTE** pour l'exercice 2021 les taux d'imposition directs suivants :
- Taux de la taxe d'habitation : pas de vote (figé),
  - Taux de la taxe foncière : 21.10 %,
  - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 46,72 %.

|           |                                                                                     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.</b> | <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021</b><br><b>Délibération n° 2021-11</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2021.

Les sections s'équilibrent de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

| <b>ELEMENTS</b>                  | <b>BP 2020</b>   | <b>BP 2020+DM</b> | <b>Réalisé 2020</b> | <b>BP 2021</b>      |
|----------------------------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Charges à caractère général      | 479 296          | 491 296           | 425 180             | 506 990.00          |
| Charges de personnel             | 469 000          | 469 000           | 441 368             | 496 600.00          |
| Atténuations de produits         | 36 735           | 41 885            | 41 881              | 45 000.00           |
| Dépenses imprévues Fonct         | 80 000           | 55 750            | 0                   | 89 750.00           |
| Virement à la sect° d'investis.  | 546 052          | 546 052           | 0                   | 452 004.39          |
| Opérations d'ordre entre section | 9 142            | 22 742            | 22 742              | 6 208.00            |
| Autres charges gestion courante  | 149 199          | 149 199           | 148 323             | 167 576.00          |
| Charges financières              | 41 858           | 41 858            | 41 858              | 38 700.00           |
| Charges exceptionnelles          | 7 885            | 14 985            | 13 037              | 2 650.00            |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>1 819 167</b> | <b>1 832 767</b>  | <b>1 134 389</b>    | <b>1 805 478.39</b> |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

| <b>ELEMENTS</b>                  | <b>BP 2020</b>   | <b>BP+DM</b>     | <b>Réalisé 2020</b> | <b>BP 2021</b>      |
|----------------------------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| Excédent antérieur reporté Fonc  | 235 711          | 235 711          | 0                   | 258 638.39          |
| Atténuations de charges          | 0                | 0                | 6 761               | 1 000.00            |
| Opérations d'ordre entre section | 0                | 0                | 0                   | 0.00                |
| Produits des services            | 112 900          | 112 900          | 76 755              | 79 500.00           |
| Impôts et taxes                  | 816 325          | 816 325          | 876 296             | 862 981.00          |
| Dotations et participations      | 553 831          | 553 831          | 588 984             | 508 859.00          |
| Autres produits gestion          | 100 400          | 100 400          | 82 174              | 94 500.00           |
| Produits exceptionnels           | 0                | 13 600           | 26 346              | 0.00                |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>1 819 167</b> | <b>1 832 767</b> | <b>1 657 316</b>    | <b>1 805 478.39</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

| <b>ELEMENTS</b>               | <b>BP 2020</b>   | <b>réalisé 2020</b> | <b>RAR 2020</b> | <b>BP 2021</b>   | <b>BUDGET TOTAL</b> |
|-------------------------------|------------------|---------------------|-----------------|------------------|---------------------|
| Opérations patrimoniales      | 369 988          | 118 989             |                 | 250 999          | 250 999.00          |
| Dépenses imprévues            |                  |                     |                 | 52 477           | 52 477.41           |
| Remboursement d'emprunts      | 145 053          | 144 986             |                 | 147 800          | 147 800.00          |
| Immobilisations incorporelles | 66 876           | 59 497              |                 | 19 400           | 19 400.00           |
| Immobilisations corporelles   | 1 541 536        | 995 013             | 171 388         | 1 501 801        | 1 673 189.48        |
| Immobilisations en cours      | 138 043          | 250                 |                 |                  |                     |
| Autres immos financières      | 24 890           | 24 889              |                 | 24 890           | 24 890.00           |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>2 286 386</b> | <b>1 343 624</b>    | <b>171 388</b>  | <b>1 997 367</b> | <b>2 168 755.89</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

| ELEMENTS                         | BP 2020          | BP+DM            | Réalisé 2020     | RAR 2020       | BP 2021          | BUDGET TOTAL        |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|---------------------|
| Solde d'exécution d'inv. reporté | 339 779          | 339 779          |                  |                | 207 672          | 207 671.50          |
| Virement de la section de fonct. | 546 052          | 546 052          |                  |                | 452 004          | 452 004.39          |
| Opérations d'ordre entre section | 9 142            | 22 742           | 22 742           |                | 6 208            | 6 208.00            |
| Opérations patrimoniales         | 369 988          | 369 988          | 118 989          |                | 250 999          | 250 999.00          |
| Dotations Fonds divers           | 588 000          | 588 000          | 631 763          |                | 593 000          | 593 000.00          |
| Subventions d'investissement     | 433 425          | 433 425          | 438 023          | 143 364        | 515 509          | 658 873.00          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>2 286 386</b> | <b>2 299 986</b> | <b>1 211 517</b> | <b>143 364</b> | <b>2 025 392</b> | <b>2 168 755.89</b> |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention (PIOUTAZ),*

✓ **ADOpte** le budget primitif de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

|           |                                                                                                                                                                   |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.</b> | <b>RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ AU-DESSUS DE L'ÉPICERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L.<br/>Délibération n° 2021-12</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser la rénovation énergétique des bâtiments communaux et présente le projet de rénovation énergétique de l'appartement communal situé au-dessus de l'épicerie communale, au 35 Route de Reigner.

Elle indique qu'une délibération de demande de subvention a été prise en date du 18 janvier 2021, mais suite à un changement du mode de chauffage, la délibération doit être modifiée afin que le plan de financement du dossier de subvention soit en cohérence avec la délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-01 en date du 18 janvier 2021.

Ce projet vise à étanchéifier la terrasse de l'appartement, ainsi que remplacer la chaudière fioul par une pompe à chaleur, rénover la salle de bains et l'installation électrique, en vue d'optimiser les performances énergétiques de ce logement.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour les travaux de rénovation énergétique de l'appartement communal situé au-dessus de l'épicerie.

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT**

| <b>DEPENSES</b>                                     |                    | <b>RECETTES</b>                              |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------------|
| Etanchéité terrasse                                 | 9 094,00 €         | Etat (13,05 %) - DSIL                        | 5 800,00 €         |
| Rénovation installation électrique                  | 7 491,77 €         | Reste à la charge de la commune<br>(87,59 %) | 38 638,64 €        |
| Remplacement chaudière et rénovation salle de bains | 27 852,87 €        |                                              |                    |
| <b>TOTAL - Dépenses HT</b>                          | <b>44 438,64 €</b> | <b>TOTAL - Recettes</b>                      | <b>44 438,64 €</b> |

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n° 2021-01 en date du 18 janvier 2021 ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'appartement communal situé au-dessus de l'épicerie d'un coût estimatif global de 44 438,64 € HT soit 48 964,97 € TTC ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;
- ✓ **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- ✓ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2021.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°14 en date du 25 mars 2013, la commune d'Arenthon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°35 prise en date du 8 juillet 2013, la commune a confirmé le Droit de Prémption Urbain (D.P.U) simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal que l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme permet à la Commune par délibération motivée de renforcer le droit de préemption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus à savoir :

- ✓ l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation au régime de copropriété de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- ✓ la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- ✓ l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,
- ✓ la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. (Sauf sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus).

Dans ce cadre, Madame le Maire souhaite que le Droit de Prémption Urbain renforcé soit institué au chef-lieu dans les secteurs situés en zones U et AU à vocation d'habitat ou de commerces ou concernées par des problématiques d'habitat ou d'activités économiques.

A travers l'application de ce droit de préemption urbain renforcé, la municipalité veut renforcer le développement du centre bourg, en raison de la proximité des services (mairie, école, crèche, maison médicale, bibliothèque, maison des associations, aire de jeux) et des commerces (épicerie, auberge, primeur), tout en garantissant une offre large de logements (logements d'urgence, logements aidés, logements privés).

La collectivité pourra acquérir des biens pour contribuer à la production de logements en habitat social, voire même favoriser les commerces de proximité.

Cette volonté permettra à la commune de mener à bien la politique urbaine ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants, grâce au pouvoir d'intervention sur l'offre de logements et de commerces au chef-lieu.

Pour ces raisons, il est donc proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le secteur du chef-lieu de la commune situé en zones U et AU tel que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, compte tenu des circonstances particulières décrites ci-dessus en vue de mobiliser du foncier et pour permettre la réalisation des objectifs ci-après :

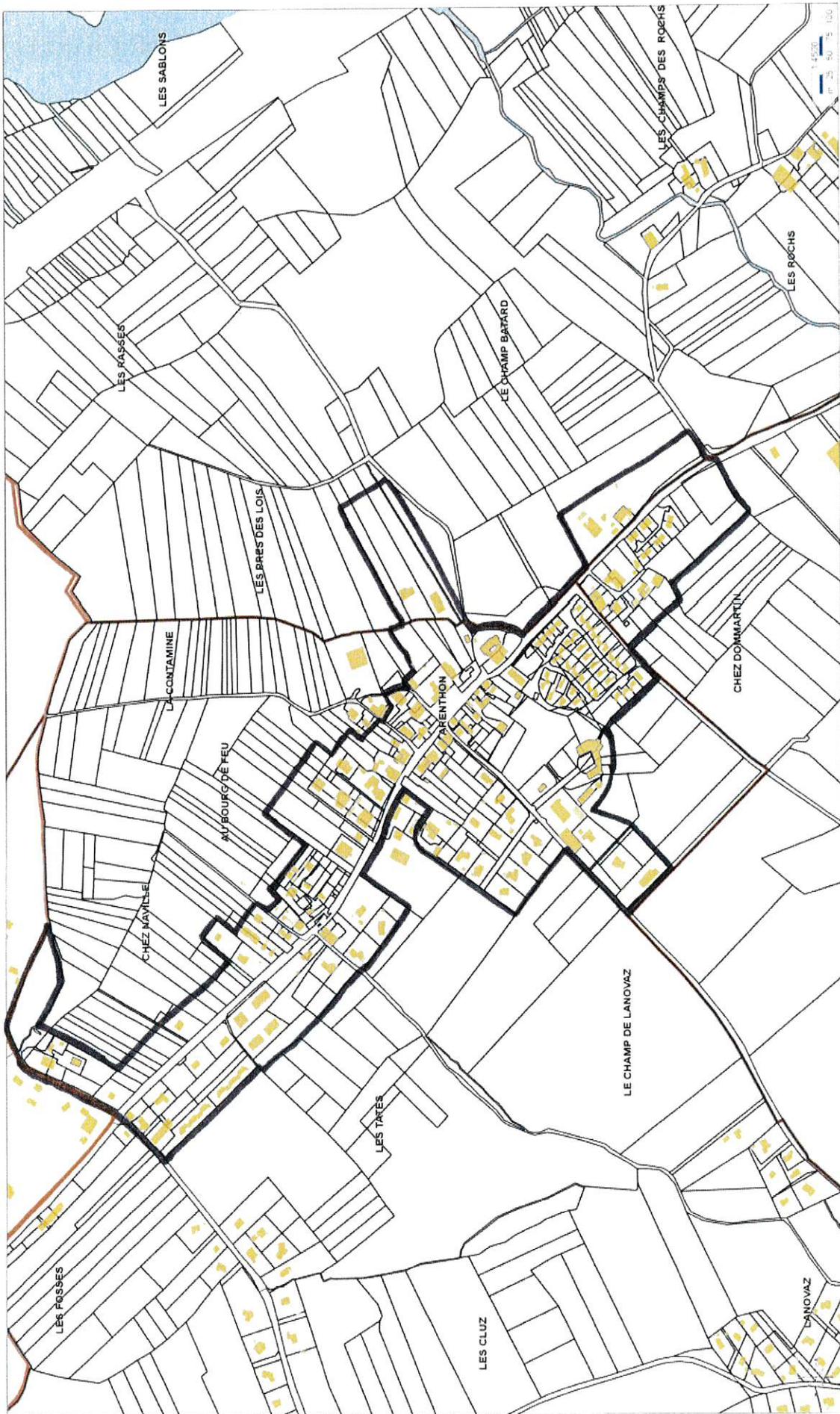
- La mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Projet d'Aménagement et de développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,
- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- La réalisation d'équipements et aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- L'organisation, le maintien et/ou l'extension, l'accueil des activités économiques,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

Il est précisé que le Droit de Prémption Urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le secteur du chef-lieu situé en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et conformément au plan annexé à la présente délibération, compte-tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis ;
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain ;
- **DECIDE** de procéder à l'affichage en Mairie de la présente délibération pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département ;
- **INDIQUE** que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R 151-52 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  1. Le Directeur départemental des Services fiscaux,
  2. Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  3. La Chambre Départementale des Notaires,
  4. Le barreau constitué auprès du tribunal judiciaire de Bonneville,
  5. Le greffe du même tribunal.

# CHEF-LIEU D'ARENTHON



Le cadastre, la délimitation et la date d'actualisation des données cadastrales sont de la responsabilité du propriétaire, gestionnaire de chaque donnée.  
Le cadastre est mis à jour par le service public de l'urbanisme et de la cartographie.

**8.**

**INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ DANS LES ZONES ARTISANALES**  
**Délibération n° 2021-14**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°14 en date du 25 mars 2013, la commune d'Arenthon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°35 prise en date du 8 juillet 2013, la commune a confirmé le Droit de Prémption Urbain (D.P.U) simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal que l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme permet à la Commune par délibération motivée de renforcer le droit de préemption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus à savoir :

- ✓ l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation au régime de copropriété de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- ✓ la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- ✓ l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,
- ✓ la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. (Sauf sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus).

Dans ce cadre, Madame le Maire souhaite que le Droit de Prémption Urbain renforcé soit institué dans le secteur des zones artisanales (Chevilly, La Papeterie) classées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme à vocation d'activités économiques (industrie, artisanat, tertiaire ou services) principalement et d'habitat.

A travers l'application de ce droit de préemption urbain renforcé, la municipalité veut préserver et renforcer le caractère économique de ces zones artisanales, en achetant des biens pour favoriser le petit artisanat et les commerces de proximité, et ainsi éviter que ces zones deviennent majoritairement résidentielles.

Cette volonté permettra à la commune de mener à bien la politique urbaine et économique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants, grâce au pouvoir d'intervention sur l'offre des activités économiques dans ces zones artisanales.

Pour ces raisons, il est donc proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le secteur des zones artisanales du territoire de la commune situé en zones UX tel que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, compte tenu des circonstances particulières décrites ci-dessus en vue de mobiliser du foncier et pour permettre la réalisation des objectifs ci-après :

- La mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Projet d'Aménagement et de développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,
- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- La réalisation d'équipements et aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- L'organisation, le maintien et/ou l'extension, l'accueil des activités économiques,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

Il est précisé que le Droit de Prémption Urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le secteur des zones artisanales (Chevilly, La Papeterie) situé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et conformément aux plans annexés à la présente délibération, compte-tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis ;
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain ;
- **DECIDE** de procéder à l'affichage en Mairie de la présente délibération pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département ;
- **INDIQUE** que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R 151-52 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  6. Le Directeur départemental des Services fiscaux,
  7. Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  8. La Chambre Départementale des Notaires,
  9. Le barreau constitué auprès du tribunal judiciaire de Bonneville,
  10. Le greffe du même tribunal.

## ZONE ARTISANALE DE CHEVILLY



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.  
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 3 février 2021

## ZONE ARTISANALE DE LA PAPETERIE



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus édités sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée  
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 8 février 2021

|           |                                                                                                                                |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>9.</b> | <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 1794 SITUÉE ROUTE DES CHARS –<br/>ACTE ADMINISTRATIF<br/>Délibération n° 2021-15</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire présente la problématique de gestion des ordures ménagères au lieu-dit Les Chars en raison de la construction de plusieurs logements dans ce secteur.

Après discussion et concertation avec différents riverains et propriétaires du secteur, une solution a été trouvée pour installer une zone de points d'apport volontaires ordures ménagères et tri sélectif le long de la Route des Chars.

Madame le Maire remercie la famille BOUCLIER d'avoir proposé de vendre une petite partie de son terrain située Route des Chars, permettant ainsi d'assurer un service de qualité en termes de gestion des déchets auprès des riverains et usagers du secteur des Chars.

Après visite sur site avec le géomètre et la famille BOUCLIER, il a été convenu que la Commune acquiert la parcelle cadastrée section B numéro 1794 pour une superficie totale de 91 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 3 € le m<sup>2</sup> pour l'acquisition de cette partie de parcelle située en zone agricole.

**Vu** que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 1794, d'une contenance totale de 91 m<sup>2</sup>, située le long de la Route des Chars au lieu-dit Les Chars et appartenant à l'Indivision BOUCLIER ;
- ✓ **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle pour un montant de deux cent soixante-treize (273,00) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.

# LEGENDE

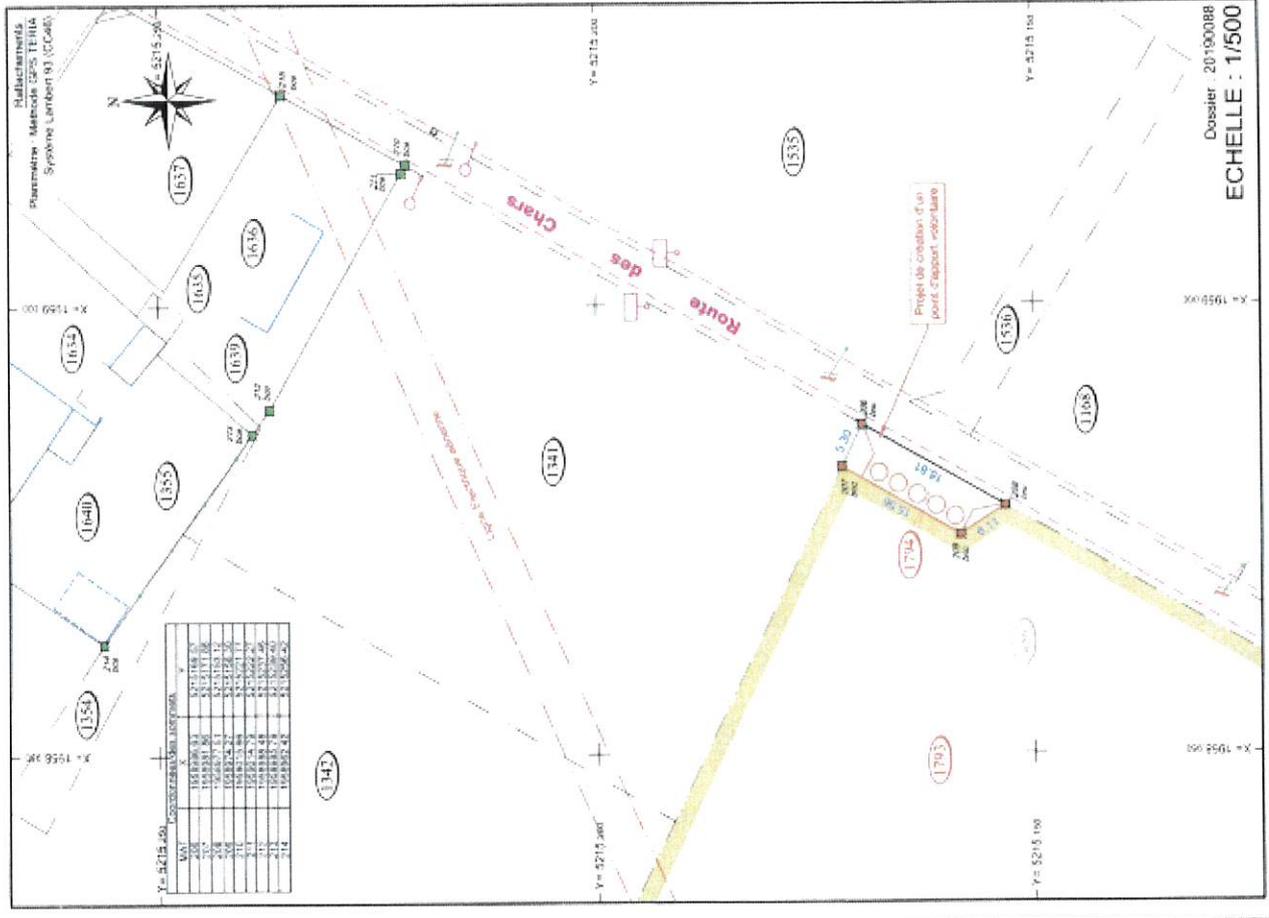
## Legende generale :

- 123 Numero cadastral
- Limite de propriété
- Appellation au Plan Cadastral
- Voies d'égout
- Road frontage
- Clôture
- Mur de clôture
- Borne nouvelle ciment
- Borne ciment scabrieuse
- Borne pierre acajou
- Prises FT (100)
- Pavement

- Parcelle restant la propriété de l'indivision BOUCLIER :  
1763 Contenance cadastrale : 2177 m<sup>2</sup>
- Parcelle cédée par l'indivision BOUCLIER à la commune GARENTHON :  
1764 Superficie mesurée : 91 m<sup>2</sup>

**Références :**  
 Planimétrie - Métrage GPS TERRA  
 Système Lambert 93 (CC46)

Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.  
 Les niveaux soulignés sont dessinés à titre indicatif et de façon approximative.



Dossier : 20190088  
 ECHELLE : 1/500

10.

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DU BRACHOUET**  
**Délibération n° 2021-16**

Madame le Maire indique que la commune est propriétaire d'un tènement foncier non cadastré situé section C, au lieudit « les Iles de la papeteries » sur lequel existe en particulier le Chemin du Brachouet.

L'emprise foncière de ce tènement représente une surface beaucoup plus importante que celle aujourd'hui effectivement aménagée et affectée à l'usage du public.

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que le terrain non aménagé de cette propriété foncière ne présente aucun intérêt pour la commune,

CONSIDERANT la demande d'acquisition par les propriétaires riverains des délaissés effectivement constatés de cette propriété,

Madame le Maire donne lecture de la notice explicative proposant de déclasser les délaissés du Chemin du Brachouet (de couleur jaune sur le plan) qui ne sont pas affectés à un service public ni à l'usage direct du public.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation des délaissés du Chemin du Brachouet (de couleur jaune sur les plans de la notice explicative annexée à la présente délibération) situés entre le pont du Brachouet et l'écopont de l'autoroute A40 ;
- ✓ **DÉCIDE** du déclassement de ces tènements et de leur intégration dans le domaine privé communal ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.



**Arenthon**  
*Haute-Savoie*

COMMUNE D'ARENTHON

## DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DU BRACHOUET

### - NOTICE EXPLICATIVE -

#### I. Historique et contexte

La Commune d'ARENTHON est propriétaire de la voie communale du Chemin du Brachouet située au lieu-dit Les Iles de la Papeterie.

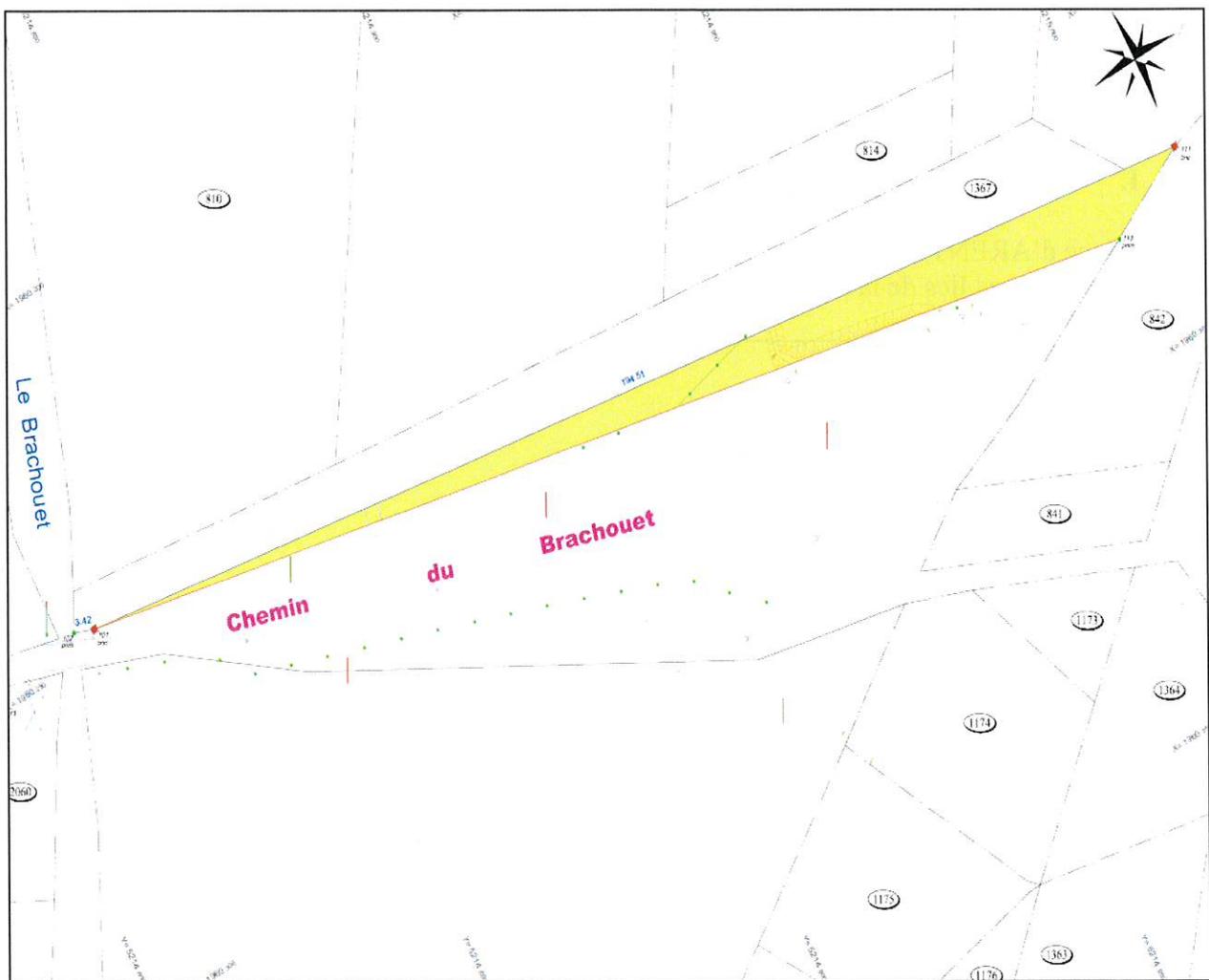


## II. Projet

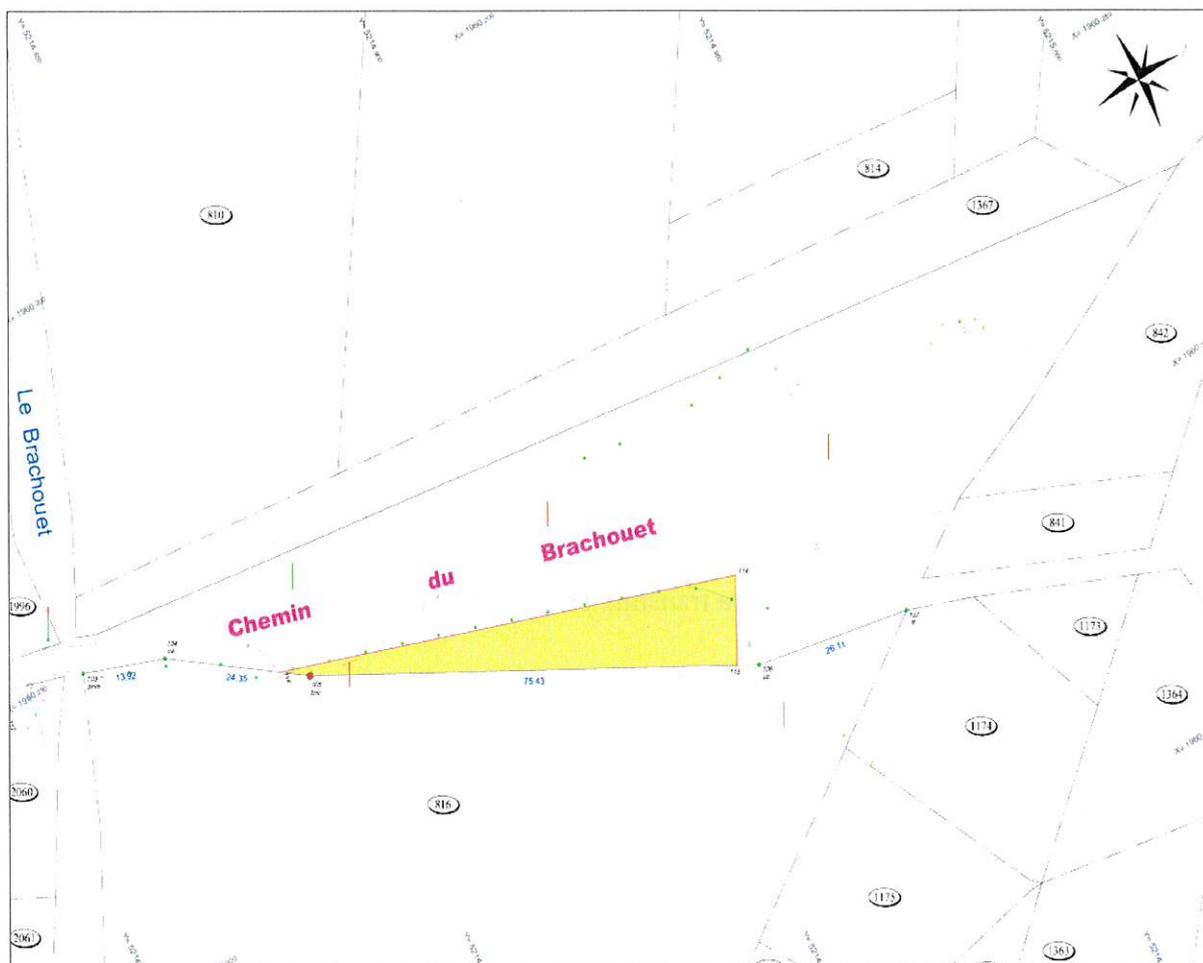
Suite au bornage du Chemin du Brachouet, il a été constaté que l'emprise foncière de ce tènement non cadastré représente une surface beaucoup plus importante que celle aujourd'hui effectivement aménagée et affectée à l'usage du public.

Les riverains du Chemin du Brachouet souhaitent acquérir les délaissés effectivement constatés dudit chemin.

Etant donné que les délaissés non aménagés de cette propriété foncière ne présente aucun intérêt pour la collectivité et qu'ils ne sont pas affectés à l'usage direct du public, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public.



Partie gauche du chemin



Partie droite du chemin

### **III. Procédure**

Le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. C'est pourquoi préalablement à toute opération de cession d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant de son domaine public, il faut constater sa désaffectation et son déclassement.

Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

#### La procédure de désaffectation

La désaffectation est nécessaire dans la mesure où c'est la simple affectation du bien à une utilité publique qui l'incorpore au domaine public. Cette incorporation dure tant que l'affectation dure également. La désaffectation peut résulter du fait (le bien n'est plus utilisé) ou de la décision de ne plus utiliser le bien. Cette première étape ne saurait à elle seule sortir le bien du domaine public qui doit être formalisée par un acte juridique de déclassement.

#### La procédure de déclassement

Si le classement n'est pas une condition indispensable à l'appartenance d'un bien du domaine public (l'affectation pouvant être suffisante), une décision expresse de déclassement s'impose toujours pour la sortie du domaine public.

C'est le propriétaire du bien concerné qui est compétent en matière de désaffectation et déclassement. Lorsque la collectivité territoriale est propriétaire du bien concerné, la sortie du domaine public se fait par délibération de l'organe délibérant.

#### **IV. CONCLUSION**

Au vu de cette situation et des arguments présentés, le Conseil municipal sera appelé à approuver le déclassement des délaissés le long du Chemin du Brachouet situés entre le pont du Brachouet et l'écopont de l'autoroute A40.

Après la prise de délibération, le dossier sera transmis pour information au cadastre.

|            |                                                                                                                                                                 |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11.</b> | <b>CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE LE LONG DU CHEMIN DU BRACHOUET AU PROFIT DE MADAME JOELLE CAUCHEMEZ – ACTE ADMINISTRATIF</b><br><b>Délibération n° 2021-17</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame Joelle CAUCHEMEZ souhaite acquérir le délaissé situé à gauche du Chemin du Brachouet appartenant à la Commune et attenant à sa propriété.

Le tènement en question précisé dans le plan annexé à la présente délibération, non cadastré à ce jour, se situe au lieu-dit Les Iles de la Papeterie et a une superficie de 874 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-16 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, la partie concernée a été désaffectée et déclassée du domaine public communal.

Ce terrain ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune, Madame le Maire propose de le céder à Madame Joelle CAUCHEMEZ.

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Madame le Maire propose la vente de ce bien au prix de 874 euros pour les 874 mètres carré de surface, soit 1 euro le mètre carré.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de vendre le tènement précisé dans le plan annexé à la présente délibération, non cadastré à ce jour, situé à gauche le long du Chemin du Brachouet, au profit de Madame Joelle CAUCHEMEZ, au prix de huit cent soixante-quatorze (874,00) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais de bornage et d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

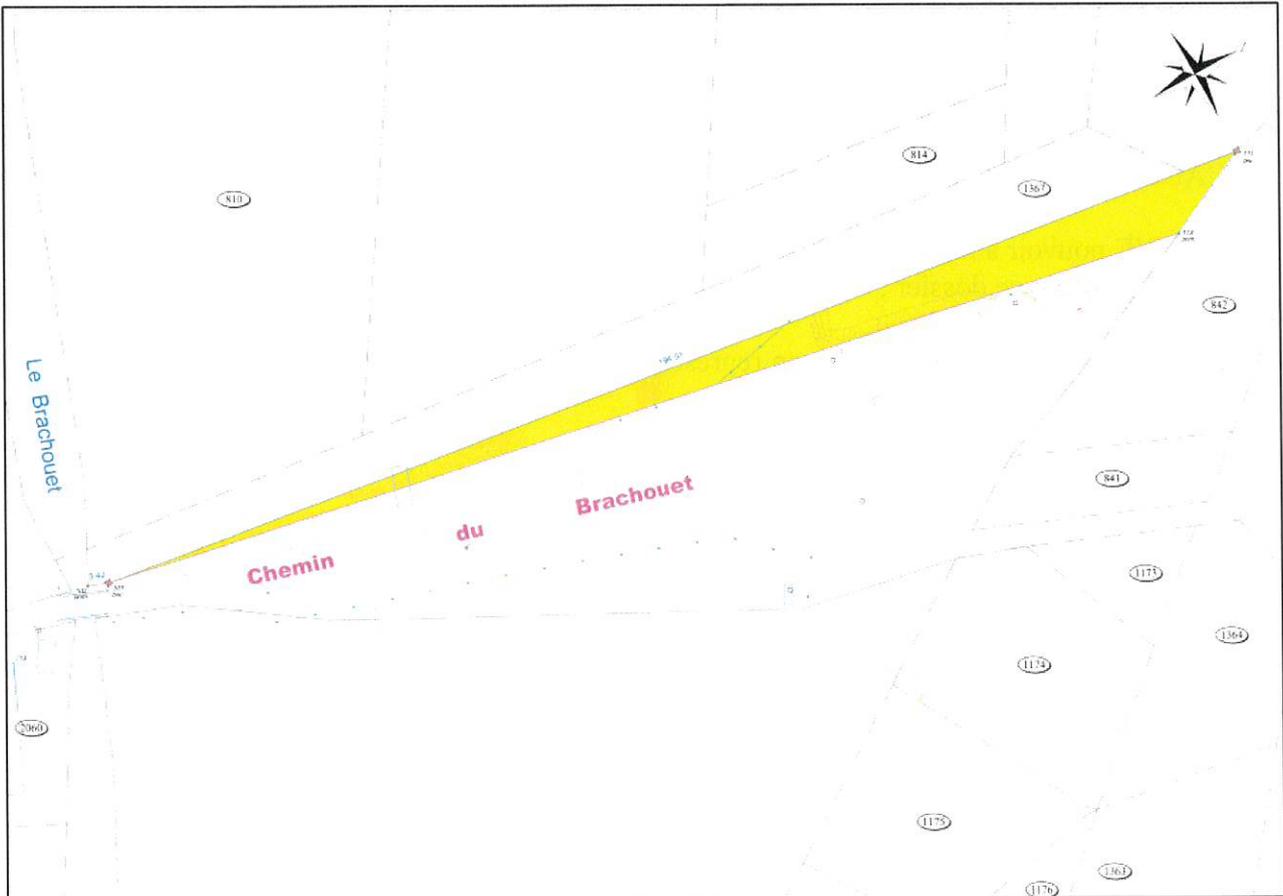
## LEGENDE

### Légende générale :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>123</b> (dans un cercle) : Numéro cadastral</p> <p>— · — · — : Limite de propriété</p> <p>— · — · — : Application du Plan Cadastral</p> <p>— · — · — : Nouvelle division</p> <p>— · — · — : Bord Enrobé</p> <p>— · — · — : Bord Empierrement</p> <p>— · — · — : Bordure trottoir</p> <p>— · — · — : Clôture</p> <p>— · — · — : Clôture barbelée</p> <p>— · — · — : Mur de clôture</p> <p>— · — · — : Marquage au sol</p> <p>— · — · — : Haie</p> <p>— · — · — : Talus</p> <p>■ : Borne nouvelle ciment</p> <p>■ : Borne ciment existante</p> <p>○ : Borne pierre existante</p> <p>○ : Angle mur</p> <p>○ : Angle bâti</p> <p>○ : Tirefond</p> <p>○ : Clou d'arpentage</p> | <p>○ : Eau Potable, bouche à clé</p> <p>○ : Poteau incendie</p> <p>○ : Soupriaill</p> <p>○ : Eaux pluviales: Regard de visite</p> <p>○ : Grille EP</p> <p>○ : Avaloir</p> <p>○ : Eaux usées: Regard de visite</p> <p>○ : Eaux usées: Regard siphon</p> <p>○ : Plaque</p> <p>○ : Plaques FT</p> <p>— : Poteau FT massif</p> <p>○ : Bouche à clé gaz</p> <p>○ : Coffret gaz</p> <p>○ : Poteau EDF massif</p> <p>○ : Coffret EDF</p> <p>○ : Lampadaire</p> <p>○ : Projecteur au sol</p> | <p>■ : Panneaux</p> <p>○ : Arbre feuillu</p> <p>○ : Arbre résineux</p> <p>○ : Végétaux</p> <p>— : Mur de clôture et signe d'appartenance</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Parcelle cédée à Mme CAUCHEMEZ (née BIOUSSE) par la commune d'Arenthon :  
Superficie mesurée 874 m<sup>2</sup>



|            |                                                                                                                                                                |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12.</b> | <b>CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE LE LONG DU CHEMIN DU BRACHOUET AU PROFIT DE MADAME YVETTE DUCHATEL – ACTE ADMINISTRATIF</b><br><b>Délibération n° 2021-18</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame Yvette DUCHATEL souhaite acquérir le délaissé situé à droite du Chemin du Brachouet appartenant à la Commune et attenant à sa propriété.

Le tènement en question précisé dans le plan annexé à la présente délibération, non cadastré à ce jour, se situe au lieu-dit Les Iles de la Papeterie et a une superficie de 530 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-16 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, la partie concernée a été désaffectée et déclassée du domaine public communal.

Ce terrain ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune, Madame le Maire propose de le céder à Madame Yvette DUCHATEL.

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Madame le Maire propose la vente de ce bien au prix de 530 euros pour les 530 mètres carré de surface, soit 1 euro le mètre carré.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de vendre le tènement précisé dans le plan annexé à la présente délibération, non cadastré à ce jour, situé à droite le long du Chemin du Brachouet, au profit de Madame Yvette DUCHATEL, au prix de cinq cent trente (530,00) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais de bornage et d'acquisition seront pris en charge par la Commune.



**13.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE**  
**Délibération n° 2021-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2020-69 en date du 07 décembre 2020 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de rendre le poste polyvalent d'animateur enfance et chargé de la gestion des salles communales plus fonctionnel et de pourvoir au poste d'animateur enfance suite à une demande de diminution de temps de travail, il convient de scinder cet emploi en deux postes distincts.

Madame le Maire présente donc les modifications suivantes :

- ✂ Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
  - ↳ Maintien du poste d'animateur enfance pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 10,85 heures.
  
- ✂ Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  - ↳ Création du poste d'agent chargé de la gestion des salles communales pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 1,71 heures.

Madame le Maire indique également qu'il convient d'augmenter le temps de préparation des activités périscolaires d'une animatrice enfance / agent d'entretien cantine.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1<sup>er</sup> mars 2021.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la création de poste et la modification des temps de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

|                                                                                                        | DUREE<br>HEBDOMADAIRE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :</b>                                                    |                       |                        |                    |                                                |
| Dont rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                    | 35                    | 1                      | 1                  | Directeur Général des Services                 |
| <b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :</b> |                       |                        |                    |                                                |
| Dont assistant territorial de conservation                                                             | 24.50                 | 1                      | 1                  | Bibliothécaire                                 |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</b>                                       |                       |                        |                    |                                                |
| Dont adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                        | 35                    | 1                      | 1                  | Responsable du service Comptabilité - Finances |
| Dont adjoint administratif                                                                             | 35                    | 1                      | 1                  | Agent d'accueil / Secrétaire                   |
| Dont adjoint administratif (stagiaire)                                                                 | 30                    | 1                      | 1                  | Responsable du service Urbanisme / Elections   |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b>                                          |                       |                        |                    |                                                |
| Dont adjoint d'animation                                                                               | 35                    | 1                      | 1                  | Responsable du Pole Jeunesse et Sport          |
|                                                                                                        | 30                    | 1                      | 1                  | Responsable du Pole Enfance et Péciscolaire    |
|                                                                                                        | 31.85                 | 1                      | 1                  | Animateur enfance et jeunesse                  |
|                                                                                                        | 23.80                 | 1                      | 1                  | Animatrice enfance et agent d'entretien canine |
|                                                                                                        | 12.18                 | 1                      | 1                  | Animatrice enfance                             |

| <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u> |       | <u>4</u> | <u>3</u> |                                                    |
|--------------------------------------------------------------|-------|----------|----------|----------------------------------------------------|
| Dont adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 35    | 1        | 1        | Responsable des Services techniques                |
|                                                              | 21.96 | 1        | 1        | Agent de restauration et chargé des inscriptions   |
| Disponibilité depuis 01/10/2018                              |       | 1        | 0        | Agent de cantine et animatrice enfance et jeunesse |
| Dont adjoint technique                                       | 35    | 1        | 1        | Agent polyvalent des services techniques           |

### EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

| <u>EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS</u>                        | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS                                        |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------|--------------------------------------------------|
| <u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</u> |                    | <u>2</u>            | <u>1</u>        |                                                  |
| Dont adjoint d'animation                                      | 22.42              | 1                   | 1               | Animatrice enfance et agent d'entretien canine   |
|                                                               | 10.85              | 1                   | 0               | Animateur(-trice) enfance                        |
| <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u>  |                    | <u>2</u>            | <u>2</u>        |                                                  |
| Dont adjoint technique                                        | 5.63               | 1                   | 1               | Agent chargé du portage des repas à domicile     |
|                                                               | 1.71               | 1                   | 1               | Agent chargé de la gestion des salles communales |

|            |                                                                                      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.</b> | <b>MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES</b><br><b>Délibération n° 2021-20</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, l'Etat a mis en œuvre un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Le « forfait mobilités durables », qui avait été ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'Etat, vient d'être transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo et covoiturage) peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo (électrique ou pas) ou en covoiturage à compter du 11 mai 2020. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur.

Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €. Les agents tiennent un décompte qu'ils fournissent à l'employeur.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, notamment la participation employeur aux forfaits de transports en commun.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'instauration du forfait « mobilités durables » à hauteur de 200 euros maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution ;
- ✓ **DECIDE** de moduler le montant du forfait au prorata du temps de travail et à proportion de la durée de présence de l'agent dans la collectivité en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année ;
- ✓ **DECIDE** de moduler le nombre minimal des 100 jours au prorata du temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans la collectivité en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif.

|            |                                                                                                                            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>15.</b> | <b>RÉDUCTION DU LOYER DE L'AUBERGE DURANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE 2021</b><br><b>Délibération n° 2021-21</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire qui touche le pays et de la lutte contre la propagation du Coronavirus, les bars et restaurants ont dû fermer leur activité durant la période d'état d'urgence sanitaire

Madame le Maire précise qu'au niveau local, l'instauration du 2<sup>ème</sup> confinement en date du 29 octobre 2020 a obligé l'auberge à fermer temporairement son commerce de restauration.

Afin de ne pas fragiliser encore plus la situation financière de ce professionnel, Madame le Maire propose de réduire le loyer de l'auberge de 50 % à compter de janvier 2021 et ce jusqu'à la réouverture du commerce, soit un loyer mensuel de 720,39 €.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver la proposition de réduire le loyer de l'auberge de 50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la réouverture du commerce.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention (DUNAND),***

- ✓ **APPROUVE** la réduction de 50 % du loyer de l'auberge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la réouverture du commerce ;
- ✓ **ENONCE** que cette délibération sera transmise au Trésor public.

**URBANISME**

**La commission du 14 janvier 2021**

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Lionel TAVERNE  
2803, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

**Réalisation escalier extérieur +  
changement fenêtre en porte d'entrée**

Monsieur Gaëtan VELLUZ  
65, Impasse de Faucigny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Nh : zone naturelle humide

**Réalisation couverture terrasse**

SCI Les Crêts de Fessy  
Représentée par M. Roland PIOUTAZ  
264, Route des Crêts de Fessy  
Zone Ar : zone agricole résidentielle  
Zone Ap : zone agricole protégée

**Aménagement annexe en 3 logements**

**La commission du 28 janvier 2021**

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Cyrille GUERIN  
20, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture et portillon**

Monsieur Dimitri GOSSELIN  
245, Allée des Jardins du Château  
Zone UB2 : zone d'extensions autour du chef-lieu

**Clôture + portail + mur  
de soutènement**

Madame Aurélie DAVID  
241, Allée des Jardins du Château  
Zone UB2 : zone d'extensions autour du chef-lieu

**Clôture + mur de soutènement  
+ place de stationnement**

Madame Martine POIRET  
22, Chemin de Nabeau  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture**

Monsieur Vincent ELAUDAIS  
15, Lotissement de Chanrou  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin**

Monsieur Pierre-Antoine NOIROT  
340 ? Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Nh : zone naturelle humide

**Abri de jardin**

**La commission du 11 février 2021**

Monsieur Lionel AGNIER  
374, Route de Creulet  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Piscine**

EDF ENR  
68, Lotissement du Môle  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose générateur photovoltaïque sur  
toiture maison Mr LEMARCHAND**

## Liste des permis accordés :

- ↳ PC 2020/20 délivré le 21/01/2021, pour la construction de 40 logements au nom de la SCCV ARENTHON VERGERS (Route de Bonneville).
- ↳ PC 2020/21 délivré le 02/02/2021, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Monsieur et Madame Ruben et Céline RONJAT (Route de Berny).

## **COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

### § COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'une subvention de 41 109 € de la part de la Région pour le projet de rénovation des toitures de l'épicerie, des chéneaux de la salle communale et de l'auberge, et de rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie.

### § COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN revient sur le projet de rénovation de l'école et présente l'étude démographique réalisée justifiant du besoin de 8 classes scolaires jusqu'en 2035. Les membres du Conseil approuvent cette étude et demandent que ces besoins de locaux soient inscrits dans le cahier des charges pour la recherche d'un architecte.  
En parallèle de ce projet, Madame le Maire indique que la CCPR est en train d'étudier les besoins en locaux scolaires pour les élèves inscrits en école maternelle, en vue de construire potentiellement un nouveau groupe scolaire. La Commune d'Arenthon est candidate pour accueillir cette école maternelle, au même titre que d'autres communes du Pays Rochois.
- Monsieur COURTIN présente le plan du tènement proposé pour l'aménagement de la parcelle communale située au chef-lieu. La municipalité souhaite conserver la partie avant, et vendre la partie arrière pour la construction de bâtiments et commerces, permettant ainsi de garder un espace aéré au cœur du village.  
La zone d'aménagement présentée et validée par le Conseil municipal sera indiquée dans le cahier des charges, lequel énoncera la possibilité de conserver ou non les bâtiments existants, en fonction des projets des constructeurs.
- Monsieur COURTIN énonce que la réflexion sur le devenir de la salle paroissiale est lancée. La municipalité souhaite faire participer la population, en les laissant s'exprimer sur leurs idées et éventuellement leurs besoins concernant ce bâtiment nouvellement acquis par la collectivité.  
Madame MISSILLIER présente la proposition de la Commission Communication d'apposer des grands panneaux blancs sur les portes de la salle paroissiale, afin que les habitants puissent noter leurs idées. Le Conseil municipal approuve cette proposition et cette démarche de démocratie participative.

En parallèle, Monsieur COURTIN explique que des devis vont être demandés pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment (isolation murs et toiture, remplacement menuiseries, chauffage, etc.).

- Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'intention de Monsieur Jean-Michel VASSELIN de vendre une partie de sa maison située à côté de la mairie. Etant donné la situation stratégique de ce bien au chef-lieu, il est opportun que la Commune puisse acquérir cette propriété. Madame le Maire propose de se rapprocher de l'EPF pour accompagner la Commune dans cette acquisition et la gestion de ce bien (location). A l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont favorables à ce projet et donnent leur accord pour saisir l'EPF. Madame le Maire va prendre contact avec la famille VASSELIN et l'EPF.

#### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME présente les travaux en cours, à savoir la reprise du chauffage de la Maison communale Alain Velluz, suite à des problèmes de plomberie, et la rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie.

#### § COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Un panneau a été apposé sur le Chemin du Brachouet, afin d'informer les usagers que la barrière se ferme la nuit et qu'ils doivent sortir leurs véhicules de la zone avant la fermeture de la barrière.  
Les horaires d'ouverture de la barrière sont :
  - Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de 10h00 à 17h00,
  - Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 10h00 à 19h00.
- Monsieur PAULME indique que le cabinet Profil Etudes travaille actuellement sur le projet de réaménagement de la Route des Crêts de Fessy (RD 201), suite aux remarques faites lors de la dernière réunion de la commission.
- Des travaux d'eau potable et d'assainissement réalisés par la CCPR sont en cours depuis quelques semaines sur la Route des Arculinges. Monsieur PAULME énonce que cela engendre parfois des difficultés de circulation (route barrée, déviations) mais qu'il n'y a pas d'autres solutions. Les travaux devraient être terminés pour fin mars, voire début avril.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Les membres du Conseil municipal décident de maintenir les subventions pour le financement de vélos à assistance électrique. Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil.
- Madame BOEX indique que la Commission souhaite relancer l'opération Nettoyage de printemps. Au vu du contexte sanitaire, il est proposé de promouvoir le nettoyage autour de chez soi et de fournir aux volontaires des gants ou des pinces floqués au nom de la Commune d'Arenthon. Les élus approuvent cette initiative.

- Madame BOEX présente l'étude faite par l'association France Nature Environnement, en collaboration avec la CCPR, concernant la trame noire (extinction de l'éclairage public la nuit) et indique que la Commune d'Arenthon est bien avancée dans la stratégie lumière. Un travail est actuellement en cours avec l'association pour améliorer cette trame noire.
- Madame BOEX expose le schéma cyclable en cours de discussion à la CCPR.

#### § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB fait un retour suite au dernier conseil d'école du 25 février. 119 enfants sont scolarisés. Des remarques ont été exprimées de la part de certains parents concernant les quantités à la cantine. Une visite des parents durant le temps de cantine sera organisée prochainement.
- Les membres de la commission ont rencontré le bureau d'étude Atelier Paysager qui a présenté des esquisses pour le réaménagement de la plaine de jeux. Le projet global est en suspens, dans l'attente de la décision de la CCPR pour la concrétisation d'un nouveau groupe scolaire maternelle. Il a toutefois été demandé au bureau d'étude de travailler sur le réaménagement du secteur du skate park.
- Madame le Maire présente le devis du purificateur d'air qui sera installé à la cantine, pour mieux renouveler l'air dans le cadre du contexte sanitaire, et subventionné par la Région à hauteur de 1 800 €.

#### § COMMISSION SOCIALE

- Monsieur DECARROUX informe l'assemblée que les fondations de la MARPA ont été coulées et que les murs vont bientôt être érigés.

#### § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- L'ensemble des élus souhaite remercier et féliciter les bénévoles pour leur engagement et le maintien du service public offert aux lecteurs malgré le contexte sanitaire compliqué.

#### § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Dans l'objectif d'améliorer et de moderniser le bulletin municipal, les membres de la commission vont utiliser le logiciel Affinity Publisher qui pourra également servir pour la réalisation d'autres documents de communication (plaquettes, flyers, affiches).

#### § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire fait un point sur les finances de la CCPR qui n'aura plus d'emprunt à compter de 2023.

Au vu de l'obligation de financer les écoles maternelles privées, la CCPR va devoir prévoir un budget d'environ 83 000 €, sur la base d'un montant de 1 100 € par enfant inscrit en école maternelle privée.

- Depuis le début de l'année, la CCPR a fermé le centre de loisirs de Montisel, en raison des difficultés pour gérer les transports des enfants dues aux contraintes sanitaires. Après concertation, il a été décidé de reprendre l'activité du centre de loisirs, mais au sein des écoles de La Roche-sur-Foron, afin de régler le problème des transports.

#### § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Madame BOEX fait un résumé de la réunion relative au PPA2 Mobilité, en soulignant une baisse des particules fines et moyennes depuis 2017.
- Le SM3A travaille actuellement notamment sur deux dossiers, à savoir le Brachouet avec les barrages de castors et le Foron pour la sécurisation de ses berges.

#### § SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX énonce que l'ouverture de l'espace nautique est bien prévue pour le 02 mai prochain, sauf aggravation de la situation sanitaire, avec le maintien des tarifs 2020.

### **SUJETS DIVERS**

- ↪ Madame le Maire informe les élus des prochaines dates des élections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021.
- ↪ Madame le Maire présente la demande de l'infirmière Madame Marion PLART qui souhaite sous-louer son local situé à la Maison communale Alain Velluz à un sophrologue / hypnothérapeute. Le Conseil municipal donne son accord pour cette sous-location.
- ↪ Monsieur COURTIN présente les devis pour l'installation de la fibre optique en Mairie et à l'école, permettant ainsi de répondre aux besoins des services municipaux et des enseignants en termes de débit. L'offre du prestataire Hexanet est retenue, étant considérée comme économiquement la plus avantageuse.
- ↪ Madame le Maire informe l'assemblée que la SCCV Les Jardins du Château vient d'être déclarée en liquidation judiciaire et indique que le permis modificatif réintégrant la 3ème tranche a été retiré une semaine avant le dépôt de bilan.  
Elle doit rencontrer prochainement le liquidateur et le Crédit agricole qui est titulaire de la garantie d'achèvement. Les acquéreurs des logements déjà livrés au lotissement Les Jardins du Château et faisant l'objet de malfaçons ou réserves ne pourront malheureusement pas faire appel au liquidateur.  
S'agissant des logements en cours de construction, le Crédit agricole aura uniquement l'obligation de les rendre habitables, sans avoir à respecter les notices descriptives de chaque logement.

Une rencontre a été demandée avec le Sous-Préfet et la DDT, afin de connaître les éventuelles actions possibles de la part de la Commune dans ce dossier. La collectivité attend également un retour du liquidateur concernant les équipements publics à rétrocéder à la Commune, et leur état de bon fonctionnement.

- ↳ Madame le Maire présente la demande de Monsieur Lionel AGNIER d'acquérir la parcelle communale cadastrée section A numéro 1804, limitrophe de sa propriété.  
A l'unanimité, les membres du Conseil municipal estiment que cette parcelle représente un accès potentiel pour les parcelles situées à l'arrière et ne souhaitent donc pas vendre cette parcelle. Un courrier de réponse sera adressé à Monsieur AGNIER.
- ↳ Monsieur PIOUTAZ intervient suite à la parution d'un article dans Le Messager concernant le projet de contournement du chef-lieu de Cornier. Il interpelle Madame le Maire au sujet de sa réponse dans l'article en lui reprochant d'avoir dit qu'il y avait des terrains constructibles sur le tracé de la Route des Granges. Par ailleurs, Monsieur PIOUTAZ souligne que peu de terrains seront rendus à l'agriculture dans le projet retenu.  
Madame le Maire confirme ses propos en ce qui concerne le coût du foncier indiqué dans l'article et le fait que la Route des Granges soit rendue à l'agriculture, en précisant que les résidents actuels disposeront toujours d'un accès à leur propriété.

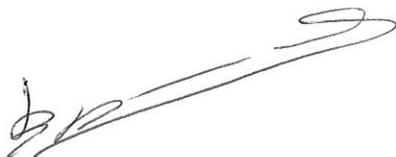
### CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 11 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 18 mars à 18h00 à la Maison des Associations : Réunion du CCAS
- ✓ Lundi 22 mars à 18h30 à la Maison des Associations : COPIL PEDT
- ✓ Jeudi 25 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 08 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 12 avril à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Lundi 03 mai à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Dimanche 13 juin : Elections départementales et régionales – 1<sup>er</sup> tour
- ✓ Dimanche 20 juin : Elections départementales et régionales – 2<sup>nd</sup> tour

Séance levée à 21h50.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Benoît DUNAND



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 13 / 04 / 2021.

